

02.09.2022 - 19:45 Uhr

Plaintes contre la RTS rejetées

Bern (ots) -

Dans le cadre des délibérations publiques de ce jour à Lausanne, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP a rejeté des plaintes contre trois reportages du journal télévisé " Le 19h30 " et contre l'émission radiophonique " Tribu " de la RTS. Elle a considéré qu'aucune disposition du droit des programmes n'avait été violée.

Des plaintes populaires ont été interjetées contre trois reportages du journal télévisé " Le 19h30 " de mars 2021. La plaignante a formulé des critiques contre la polémique portant sur l'occasion manquée de la part de la Suisse de mettre en place sa propre ligne de production de vaccins Moderna chez Lonza. Dans les plaintes interjetées, il a notamment été critiqué le fait que des fausses nouvelles avaient été diffusées à l'aide d'informations non vérifiées, que des graves accusations avaient été proférées à l'encontre du conseiller fédéral Alain Berset et que des faits importants n'avaient pas été mentionnés correctement. Au cours de la délibération, la majorité des membres de l'AIEP est arrivée à la conclusion que ces griefs étaient infondés. Les informations des reportages du " Le 19h30 " du 11 et 13 mars 2021 ont été rapportées de manière correcte et transparente et le public a pu faire la distinction entre faits et opinions. Le reportage du 12 mars 2021 a thématiqué la conférence de presse du Conseil fédéral du même jour. Au cours du reportage il n'était pas nécessaire de mentionner, en même temps que les mesures d'assouplissement proposées par le Conseil fédéral, les explications d'Alain Berset concernant les rapports entre la Confédération et Lonza. Le public a été en mesure de se forger sa propre opinion sur les trois reportages. Le diffuseur n'a violé ni le principe de la présentation fidèle des événements, ni d'autres dispositions du droit des programmes. Les plaintes ont été rejetées par 8 voix contre une, respectivement, à l'unanimité (b. 916).

Le thème de l'émission radiophonique " Tribu " du 22 juin 2021 portait sur le voile islamique en Suisse. L'invitée de l'émission était une psychologue de l'Université de Lausanne. Dans la plainte, il est reproché au reportage d'être unilatéral et tendancieux en faveur du voile. Au cours de la délibération, les membres de l'AIEP ont mis en avant le concept de l'émission se présentant sous la forme d'un entretien. Ce concept fait partie de l'autonomie des programmes du diffuseur. Dans l'émission, il était reconnaissable pour les auditeurs que le point de vue présenté était celui de l'invitée. De plus, ils disposaient d'amples connaissances préalables sur la thématique du voile. Certes, le présentateur aurait pu poser davantage de questions critiques à son invitée, toutefois, les auditeurs ont été en mesure de se faire une opinion sur les informations transmises. Les exigences minimales concernant le contenu des programmes ont été respectées. La plainte a été rejetée à l'unanimité (b. 918).

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles. Elle doit également examiner si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
<http://www.ubi.admin.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100894277> abgerufen werden.